

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélie GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUAY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER

Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE

Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA

Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET

Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON

Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET

Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Étai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-078 : Modification de la délibération n°DEL-2024-055 pour donner suite à la modification des numéros de parcelles

La délibération n°DEL-2024-055 approuve le projet de déconstruction porté par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) comme maîtrise d'ouvrage et de ce fait prévoit la cession du foncier à cet établissement public.

Afin de céder les parcelles à l'EPFN contenant uniquement les bâtiments voués à la déconstruction, la commune a fait appel à un géomètre afin de :

- Créer une parcelle pour la salle des fêtes et le transformateur, initialement dans un délaissé de voirie. Son numéro de parcelle est le n° 683
- Soustraire la bibliothèque de la parcelle 623 car ce bâtiment ne sera pas déconstruit ce qui modifie le numéro de la parcelle 623 qui devient la parcelle 684
- Ajouter la parcelle 685 qui est le bâtiment technique qui devait être initialement conservé mais qui maintenant peut faire l'objet d'une déconstruction.

Les parcelles 263 et 624 ne sont pas concernés par la déconstruction et sont donc toujours destinés à la vente à SILOGE prévus par la délibération n°DEL-2024-055.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents d'arpentage proposés par le géomètre ;

Vu la délibération n°DEL-2024-055 ;

Considérant la convention signée avec l'EPFN pour aboutir à la déconstruction des bâtiments ;

Considérant le projet de SILOGE de création de 8 logements sur les terrains objets de la déconstruction ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

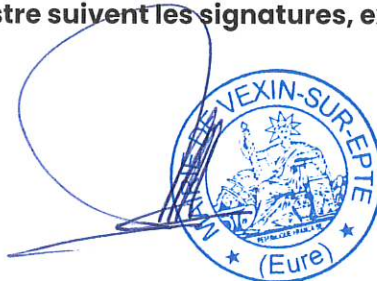
- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°DEL-2024-055 afin de remplacer la parcelle 623 par les parcelles 684 et 685 (comme précisé dans le document d'arpentage en annexe) comme parcelles devant être cédées à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour déconstruction des bâtiments présents sur lesdites parcelles
- **D'ACTER** la création de la parcelle 683 correspondant à l'ancienne salle des fêtes et au transformateur.

- **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°DEL-2024-055 restent inchangées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

